

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 832

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« professionnelle »

insérer les mots :

« , en complémentarité avec le bilan de compétences, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir le CEP comme une prestation complémentaire du bilan de compétences. Le cahier des charges du CEP doit tenir compte de leur finalité commune et de leur nécessaire articulation.

Ces deux dispositifs permettent d'accompagner et de soutenir chaque actif dans la sécurisation de son parcours professionnel. Ils visent donc une même finalité, mais selon des modalités différentes: le premier est un service gratuit et ouvert à tous tout au long de la vie professionnelle ; le second est une prestation marchande, mobilisable à des moments clés d'un parcours, dont la qualité doit être garantie.

Il est donc nécessaire de les articuler par une reconnaissance mutuelle des acteurs, dans leur cohérence et leur complémentarité, et de les rendre lisibles pour tous. C'est pourquoi il serait utile et nécessaire de construire le cahier des charges du CEP en miroir de celui du bilan de compétences.